

Adecco

Proposition commerciale

**Prestation de travail temporaire
et CDI intérimaire**

A l'attention de :
Mme LEROUX Anne



Date : 21/05/2021

Votre interlocuteur :

Sébastien ROCHAIS

Directeur Agence Chemillé / Maulévrier

sebastien.rochais@adecco.fr

06.75.25.00.94

ADE0087-V6

Covid-19 : face à la pandémie que nous avons connue et à la reprise de l'activité, Adecco est engagée pour vous assurer la meilleure qualité de service et mobiliser ses équipes afin qu'elles restent disponibles et opérationnelles pendant et après la crise.

L

Vos besoins

7

- **Recrutement de conducteurs Permis D en contrat d'intérim**

L

Votre agence Adecco CHEMILLE-MAULEVRIER

7

Dans votre agence Adecco, une équipe de professionnels est à votre disposition pour répondre à vos besoins de recrutement et gestion de votre personnel intérimaire.

L'équipe est composée comme suit :

Directeur d'Agence : **Sébastien ROCHAIS**

Responsable Recrutement :

Delphine HOUEMOND / Anne-Laure BOURCIER / Sherilyn DURAND

Chargés de Recrutement :

Céline MORLEC

L'équipe agence peut s'appuyer, selon vos besoins, sur une équipe d'experts à votre service :

- Le gestionnaire middle office : **Karine GUIET**
- Le chargé de mission prévention sécurité : **Pierre CHANSON**
- L'ingénieur formation : **Sandrine SOLDET**
- Le responsable vente solutions emploi : **Gaele GRELET**

Agence ADECCO CHEMILLE

181, rue Nationale

02.41.64.15.15

adecco.s02@adecco.fr

Lun au Vend 08H30-12H00 / 14H00-18H00

Agence ADECCO MAULEVRIER

7, rue du Commerce

02.41.30.36.96

adecco.q22@adecco.fr

Lun au Vend 08H30-12H00 / 14H00-18H00

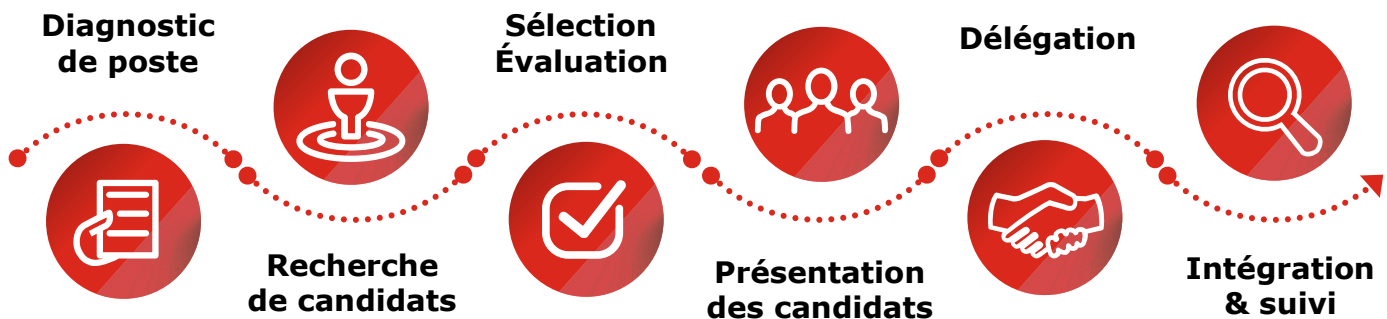
Nos prestations pour vos recrutements temporaires

7

Méthode, Process et Evaluation

- **Une méthode de recrutement éprouvée**

Cette méthode de recrutement, mise au point par Adecco, permet d'**identifier, évaluer et gérer les compétences**. Elle se déroule en 6 étapes :



La qualité de service est une composante majeure de nos prestations. **Notre système qualité est certifié ISO 9001:2015.**



- **L'évaluation des candidats**

Chez Adecco, nous recrutons autrement. Pour ouvrir toutes les pistes au service de vos recrutements, nous évaluons les 5 dimensions de la compétence. En effet, au-delà des compétences techniques, nous évaluons les compétences comportementales : les soft skills.

Les 5 dimensions de la compétence que nous évaluons :



Motivation



Aptitudes



Comportements



Connaissances



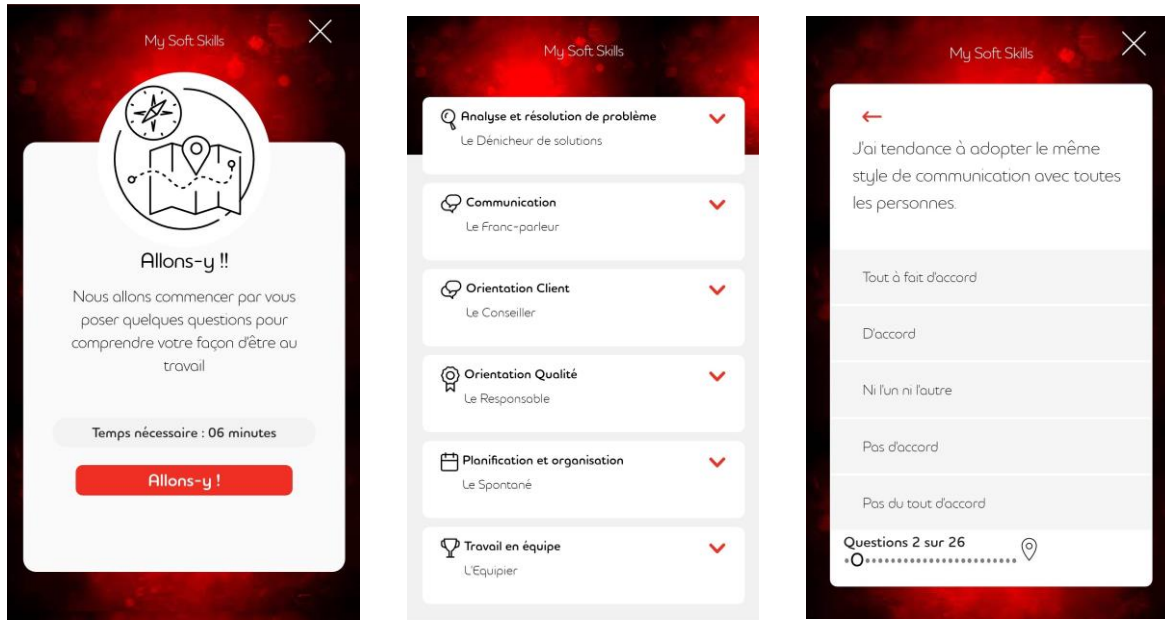
Savoir-faire

Soft skills

Hard skills

Adecco est le 1^{er} acteur de l'emploi à proposer un questionnaire de comportements professionnels à l'ensemble des candidats, via l'application Adecco et moi.

Evalués sur 6 comportements professionnels, les candidats ont accès directement à leurs résultats pour mieux se connaître, valoriser leurs points forts et identifier leurs axes de développement.



▪ Nos solutions pour toutes les formes d'emploi

En tant qu'acteur majeur de l'emploi et au-delà de la réponse ciblée à votre besoin, Adecco couvre toutes les formes d'emploi et de flexibilité responsable :

- Intérim** Pour adapter rapidement vos effectifs
- CDI intérimaire** Optez pour la flexibilité responsable du CDI intérimaire
- CDD CDI** Recrutez en CDD ou CDI vos futurs talents grâce à notre offre de services personnalisée
- Alternance** Créons aujourd'hui vos compétences de demain
- Insertion** Accompagnons et intégrons des personnes éloignées de l'emploi
- Handicap** Permettre à chacun, avec sa singularité, de contribuer à votre performance

Conditions commerciales Pour une prestation de travail temporaire

7

Pour une prestation de travail temporaire, nous vous proposons les conditions tarifaires suivantes :

Mise à disposition de personnel temporaire	Coefficient de vente*	
	Délégation	Gestion
- Conducteur Petit Train PERMIS D	2.02	1.94
Coefficient pratiqué sur les éléments de salaire non soumis <i>Conformément à l'application du barème Acooss</i>	1,10	

Pour les compétences rares ou demandant une recherche particulière, le tarif pourra faire l'objet d'une négociation spécifique.

*Le coefficient de vente est un coefficient multiplicateur qui s'applique au taux horaire de paie pour déterminer un taux horaire de facturation.

NB : Les éléments soumis à charges, les heures supplémentaires, les repos compensateurs, les jours fériés et ponts ainsi que les congés pour événements familiaux seront facturés au coefficient de la mission et conformément aux Conditions Générales de Prestation.

Conditions de règlement

Nos factures sont hebdomadaires et envoyées électroniquement.
Les règlements se font par Traite Directe à 30 jours Date de Facture

Frais d'embauche

En cas de recrutement (en CDD ou CDI) par le client d'un intérimaire délégué par le prestataire, des frais forfaitaires seront facturés selon les paliers suivants :

- Entre 0 et 4 semaines de mission : 3 000€ HT
- Entre 5 et 8 semaines de mission : 2 000€ HT
- Entre 9 et 12 semaines de mission : 1 000€ HT
- Entre 12 et 16 semaines de mission : 500€ HT
- Au-delà de 16 semaines : 50 € HT

Frais de déplacement

L'Accord du 10 juillet 2013 prévoit :

- que les frais de déplacement sont pris en charge selon les modalités applicables dans l'EU ; dans le cas où l'EU ne prévoit pas de remboursement des frais de déplacement l'ETT sera tenue de les prendre en charge dans la limite du barème ACOSS applicable aux déplacements domicile-lieu de mission
- Facturation à minima du remboursement des déplacements domicile-lieu de mission dans la limite du barème ACOSS

⌞

Conditions commerciales Services additionnels

7

Pour toute prestation de travail temporaire ou de CDI intérimaire, nous vous proposons les services additionnels suivants :

Services additionnels	Montant HT ou Coefficient
▪ Participation aux frais de montage formation (par intérimaire)	10% du coût de la formation avec un minimum facturé de 150 € par formation
▪ Demande de reporting spécifique	150 € / reporting
▪ Plan d'acquisition candidats sur mesure : prestation évaluation et assessment center	Sur devis

⌞

Conditions commerciales Conformément aux Conditions Générales de Prestation

7

En complément des conditions tarifaires, qu'il s'agisse d'une prestation de travail temporaire ou de CDI intérimaire, la société cliente est redevable des facturations suivantes conformément aux Conditions Générales de Prestation :

Facturation conformément aux Conditions Générales de Prestation	Montant HT
▪ Frais d'activation de compte, à la 1^{ère} commande	OFFERTS
▪ Participation à la mutuelle intérimaire	0,08 € / heure facturée
▪ Participation à la prévoyance intérimaire	0,04 € / heure facturée
▪ Frais administratifs d'ouverture de dossier en cas d'accident du travail	256 € / dossier
▪ Participation aux frais de traitement manuel des contrats, relevés d'heures, factures	0,90 € / Document

L

Bon pour accord

Pour une durée d'un (1) an à compter de la date de signature

7

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Votre interlocuteur Adecco Sébastien ROCHAIS

Vous remercie, de bien vouloir lui retourner un exemplaire de la présente revêtue de votre signature et du cachet de votre société.

Votre société

Nom :

Fonction :

La société reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de Prestation annexées à la présente proposition commerciale et s'engage par sa signature à les accepter et à s'y conformer sans réserve.

Fait à _____, le / /

Cachet :

Signature :



Adecco, en quelques chiffres



130 000

intérimaires délégués
chaque semaine

34 000

CDI intérimaires signés
depuis mars 2014

17 000

alternants formés
via la Grande Ecole
de l'Alternance

14 400

personnes en situation
de handicap mises à
l'emploi ou accompagnées
via l'activité d'insertion

900

agences d'emploi
en proximité

31 650

candidats placés
en CDD et CDI
chez nos clients

2 000 000

visiteurs chaque mois
sur adecco.fr

20 000

offres d'emploi
chaque semaine sur le
site groupe-adecco.fr

500 000

followers sur nos réseaux
Sociaux Facebook,
Viadeo, LinkedIn, Twitter



adecco.fr

Supports administratifs : Convention de paiement par traite directe

Traite non acceptée dématérialisée A transmettre obligatoirement à votre banque dès signature

La Société.....
Siret (ou Siren ou concerne tous les Siret de l'Accord Cadre).....
Située.....
Représentée par Fonction (.....),
Dûment habilité,

Accepte de régler les factures émises par Adecco France
S.A.S au capital de 89 471 753,50 € - 998 823 504 R.C.S Lyon.
Adecco France
Siège Social : 2, rue Henri Legay – 69100 Villeurbanne.
Caution Bancaire (Art. L. 1251-49) Société Générale Tour Suisse 69443 Lyon 3

- par Traite Directe Dématérialisée.
- Sur son compte bancaire....., (RIB joint) à compter des factures du mois de :
- S'engage à demander à l'établissement bancaire teneur de ce compte de procéder au paiement des traites dématérialisées et présentées par Adecco France sur ce compte.
- En cas de désaccord sur la facturation, s'engage à en informer immédiatement Adecco France afin que toutes mesures soient prises pour le solutionner. L'avoir éventuel se déduira automatiquement de l'échéance suivant son édition (et non pas de l'échéance de la facture à laquelle il est rattaché)

Date :

Pour la société :

Cachet obligatoire (1) + signature

(1) à défaut, Convention à établir sur papier en tête de la Société signataire

Supports administratifs : Ouverture accès dématérialisation

7

Votre agence Adecco met en place un **accès internet pour signer les contrats de mise à disposition et valider les relevés d'heures électroniques pré-remplis**. Vous pouvez ainsi nous retourner les documents signés d'un simple clic. Un geste simple pour gagner du temps, fluidifier nos échanges et contribuer au respect de l'environnement.

Afin de poursuivre notre relation dans un contexte 100% dématérialisation, nous avons besoin de vos éléments ci-dessous.

L'absence de solution de dématérialisation donnera lieu à une facturation, pour traitement manuel des contrats de mise à disposition, des relevés d'heures et des factures (soit 0,90€ par document, conformément à nos Conditions Générales de Prestation).

▪ **Interlocuteur pour la gestion des contrats de mise à disposition dématérialisés :**

- Nom, prénom :
- Mail :
- Tel (ligne directe ou portable) :

Je refuse la dématérialisation des contrats de mise à disposition et leur traitement manuel me sera facturé.

▪ **Interlocuteur pour la gestion des relevés d'heures dématérialisés :**

- Nom, prénom :
- Mail :
- Tel (ligne directe ou portable) :

Je refuse la dématérialisation des relevés d'heures et leur traitement manuel me sera facturé.

▪ **Interlocuteur pour la gestion des factures dématérialisées :**

- Nom, prénom :
- Mail :
- Tel (ligne directe ou portable) :

Je refuse la dématérialisation des factures. Leur traitement manuel me sera facturé.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE TRAVAIL TEMPORAIRE

ADECCO FRANCE – V9_261119

Les présentes Conditions Générales de Prestations (« CGP ») sont applicables aux prestations de mise à disposition de personnel intérimaire par Adecco France au bénéfice d'une Entreprise Utilisatrice (« EU ») et sont établies conformément à la législation applicable en la matière. L'exécution totale ou partielle par l'EU des obligations souscrites au Contrat (tel que défini ci-après) vaut acceptation expresse des CGP, sous réserve des dispositions particulières du Contrat qui prévalent sur celles-ci.

1. MISE À DISPOSITION

Conformément au code du travail, un contrat de mise à disposition (« Contrat ») doit être conclu entre Adecco France et l'EU au plus tard deux jours ouvrables suivant la mise à disposition du personnel intérimaire (« Intérimaire »). Il sera établi suivant les informations fournies par l'EU. L'EU veillera à ce que l'Intérimaire soit employé conformément à la qualification et aux tâches prévues au Contrat. Pour prévenir tout risque d'usurpation d'identité lors de la prise de poste, l'EU vérifiera l'identité de l'Intérimaire. Adecco France certifie que l'Intérimaire est employé régulièrement au regard de la législation sociale.

2. OBLIGATIONS DES PARTIES

Dans l'exécution de ses obligations, Adecco France est tenue à une obligation de moyens au titre de laquelle elle fera ses meilleurs efforts afin de mettre à disposition de l'EU un Intérimaire dont la qualification sera en adéquation avec celle formulée par l'EU.

Durée : L'EU s'engage à respecter la durée de la mission prévue au Contrat et liée à son mode de gestion choisi (terme précis ou durée minimale). L'EU est notamment responsable du respect du délai de carence entre deux Contrats sur le même poste.

Réforme de l'assurance chômage : La fin du Contrat est prise en compte, le cas échéant, pour le calcul du taux de séparation prévu par le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage. L'EU peut demander à l'administration la communication de ces informations.

Conformité des mentions du Contrat : Les mentions du Contrat sont indiquées sous la responsabilité de l'EU, notamment le motif du recours, les justifications précises, les tâches et risques du poste, les horaires, le terme de la mission, les équipements de protection individuelle, l'indication de l'exacte rémunération de référence y inclus ses différentes composantes et son rattachement à l'IDCC de sa convention collective. De plus l'EU reconnaît qu'Adecco France n'a pas de devoir de conseil quant à l'application de la réglementation relative au travail temporaire.

Pénibilité : L'EU doit transmettre à Adecco France, au titre des caractéristiques particulières du poste à pourvoir, les facteurs de pénibilité auxquels les Intérimaires sont susceptibles d'être exposés. L'EU doit également informer Adecco France en cas de rectification des informations transmises afin de permettre à cette dernière d'établir un avenant au Contrat.

Sécurité : conformément à l'article L.1251-21 du Code du travail, l'EU est responsable des conditions d'exécution de la mission et en particulier de l'hygiène et de la sécurité de l'Intérimaire. Elle veillera notamment à son accueil sur le poste de travail et à son information, ainsi qu'à sa formation renforcée à la sécurité pour les postes à risques (article L.4142-2 du Code du travail). A ce titre, si la mention "NON" figurant dans la zone « Poste à Risque » du Contrat, n'est pas conforme à l'analyse de poste qu'en fait l'EU, celle-ci s'engage à alerter, sans délai, Adecco France et à faire bénéficier à l'Intérimaire d'une formation renforcée à la sécurité. Adecco France pourra réclamer à l'EU une attestation justifiant de la réalisation de cette formation. L'EU est responsable de la fourniture, à ses frais exclusifs, des équipements de protection individuelle.

Visite médicale : la Visite d'Information et de Prévention ainsi que le suivi médical normal de l'Intérimaire sont à la charge d'Adecco France. Cependant, lorsque l'activité exercée par l'Intérimaire le nécessite, le Suivi Individuel Renforcé est à la charge de l'EU conformément à la réglementation en vigueur.

Accident du travail : tout accident du travail doit être déclaré par l'EU dans les 24h suivant sa survenance et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à Adecco France, au service de prévention de la CARSAT et à la section d'inspection du travail de la DIRECCTE concernée. L'EU pourra se voir facturer un montant de 250€ HT minimum par accident et par Intérimaire au titre des frais administratifs et de gestion exposés par Adecco France, montant qui pourra être augmenté jusqu'à 1000€ en fonction de la gravité dudit accident. S'il est reconnu par les tribunaux l'existence d'une faute inexcusable de l'EU à l'origine de l'accident, Adecco France aura la possibilité de lui réclamer notamment le remboursement des cotisations sociales découlant de l'accident.

Travail dissimulé : Adecco France garantit que les Intérimaires sont employés régulièrement conformément aux dispositions légales relatives au travail dissimulé et qu'il est fait application des dispositions du Code du travail relatives aux bulletins de paie, à la déclaration unique d'embauche et au registre unique du personnel.

3. RESPONSABILITÉS

Pendant la durée de la mission, l'EU est responsable des conditions d'exécution du travail de l'Intérimaire et détient le pouvoir de direction sur celui-ci. L'Intérimaire est le préposé de l'EU au sens de l'article 1242 du Code civil, et cette dernière est responsable des dommages causés et subis par l'Intérimaire.

Dans le cadre de son activité exclusive définie à l'article L.1251-2 du Code du travail, la responsabilité d'Adecco France est engagée lorsque la qualification de l'Intérimaire, auteur certain des dommages causés dans le cadre de sa mission, n'est pas conforme à la qualification demandée et mentionnée au Contrat. **Sous réserve de la preuve rapportée par l'EU d'une faute commise par Adecco France, cette dernière prendra à sa charge les dommages directs, matériels et immatériels, causés à l'EU dans la limite d'un montant fixé à 1.000.000€, tous dommages confondus par an.** Ni Adecco France, ni l'EU, ne seront responsables des dommages indirects (y compris atteintes à l'image, pertes de profits, d'exploitation, de revenus, de données ou d'usage de celles-ci) encourues par l'autre partie ou un tiers. La responsabilité d'Adecco France ne saurait être engagée, notamment en cas d'impossibilité de déléguer ou de remplacer une personne correspondant à la qualification demandée ; d'absence de l'Intérimaire ; de faute grave ou lourde de celui-ci ; ou de rupture anticipée du contrat de mission par l'Intérimaire.

4. PRIX

Les conditions tarifaires sont définies au Contrat. Des frais d'activation de compte d'un montant forfaitaire de 150€ HT pourront être facturés pour : (i) toute première délégation d'Intérimaire réalisée au sein de chaque site de l'EU ou (ii) toute délégation intervenant à l'issue d'une période de 12 mois consécutifs sans délégation sur ledit site. Les coefficients s'appliqueront à tout salaire et rémunération de quelque nature que ce soit (y compris liées aux spécificités en vigueur en Alsace Moselle) et notamment heures, primes soumises et non soumises, 13^{èmes} mois, transport collectif, etc. Dans l'hypothèse où les éléments de rémunération de référence définis par l'EU au Contrat ne seraient pas conformes à la législation et aux accords collectifs applicables en l'espèce, ce dernier s'acquittera immédiatement de toute facturation complémentaire émise par Adecco France. L'EU sera également redevable de tous les frais accessoires et pénalités applicables aux prestations tels que définis au Contrat.

Toute réclamation de l'EU au titre de la facturation d'une prestation devra être adressée à Adecco France par courrier RAR, dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'EU aura reçu la facture correspondante. A défaut, le silence gardé par l'EU vaudra acceptation définitive de celle-ci, et l'EU sera forclosé à agir pour réclamer une quelconque indemnisation au titre de la prestation considérée.

5. RÉVISION

Afin de prendre en charge les coûts d'Adecco France en sa qualité d'employeur, les conditions tarifaires pourront être révisées à la hausse annuellement. Toute modification de la législation notamment sociale, fiscale et/ou parafiscale résultant en une augmentation des charges de toute nature supportées par Adecco France pourra entraîner sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, la révision automatique des conditions tarifaires. En toute hypothèse, les nouvelles conditions tarifaires seront applicables à compter de l'entrée en vigueur et/ou de la survenance de la disposition ou événement ayant entraîné la révision des prix. De plus l'EU renonce expressément à l'application de l'article 1223 du code civil.

6. FACTURATION

Les conditions tarifaires s'entendent HT et toutes charges sociales comprises. Pour les EU assujetties, la T.V.A. au taux en vigueur s'appliquera sur l'intégralité de la facture. Préalablement à toute délégation d'Intérimaire, Adecco France pourra demander à l'EU le versement d'un acompte sur le prix de la prestation. La validation des relevés d'heures emporte reconnaissance de la réalité et du quantum des prestations. Les jours fériés (si l'Intérimaire bénéficie d'une mission la veille et le lendemain du jour férié) et les autres jours chômés à l'initiative de l'EU seront

intégralement facturés. En cas de non-respect par l'EU de la durée du Contrat/mission, ou du travail, la facturation sera effectuée conformément aux stipulations du Contrat, majorée le cas échéant des heures supplémentaires, de tout autre élément de rémunération ou accessoires, et des potentielles pénalités applicables. En cas de semaine incomplète (mission commençant ou se terminant en cours de semaine/jours fériés), les heures supplémentaires seront décomptées à la journée. En cas d'activité partielle ou d'absence de fourniture de travail provenant de l'EU, la charge financière pouvant en découler pour Adecco France sera facturée à l'EU. Une participation forfaitaire au titre de l'affiliation à la mutuelle et à la prévoyance des Intérimaires, de respectivement 0.08€ et 0.04€ par heure de mission, pourra être facturée à l'EU. Les prestations d'une durée inférieure ou égale à 4h, ou supérieure à 4h et inférieure ou égale à 8h, pourront faire l'objet d'une facturation forfaitaire de respectivement 190€ et 250€. Le cas échéant, s'agissant de l'assurance optionnelle dommages aux véhicules confiés, le montant des primes et franchises pourront librement être révisés par Adecco France et/ou l'option d'assurance être supprimée. Des frais forfaitaires d'un montant défini à la proposition commerciale ou par défaut d'un montant de 3000€ pourront être facturés par Adecco France en cas d'embauche de l'Intérimaire par l'EU.

7. RELEVÉS D'HEURES

La facturation des heures travaillées de l'Intérimaire est basée sur les relevés d'heures validés par l'EU à la fin de chaque semaine et/ou au plus tard un jour calendrier après la fin du mois. A défaut de validation dans les délais convenus, la rémunération de l'Intérimaire sera établie à partir des seules indications de l'Intérimaire et/ou sur la base des horaires contractuellement arrêtés.

8. DÉMATÉRIALISATION – CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que pour tout échange de données entre l'EU et Adecco France, la dématérialisation par le biais des outils proposés par Adecco France est le mode de transmission par défaut. Cela s'entend plus particulièrement pour la signature du Contrat ; pour l'envoi des relevés d'heures et factures ; pour le règlement. Tout refus de l'EU d'y recourir pourra faire l'objet d'une facturation de frais de traitement d'un montant forfaitaire de 0,90€ HT par document.

L'EU reconnaît la valeur juridique de documents originaux, et la force probante des messages échangés avec Adecco France au moyen de tout dispositif permettant la dématérialisation du Contrat, des relevés d'heures, des factures, du règlement et de tout autre échange de données avec Adecco France. Les systèmes utilisés se doivent d'assurer une fiabilité garantissant l'identification de l'émetteur et du récepteur, l'authenticité d'origine, l'intégrité du contenu et de manière générale la sécurité et la conservation de l'ensemble des échanges dématérialisés. Les données ainsi conservées sont réputées intégrées et considérées à ce titre comme les preuves écrites de l'identité de leur auteur et de la volonté de celui-ci d'en signer le contenu, ainsi que de l'ensemble des transactions réalisées entre Adecco France et l'EU au sens de la législation applicable. Dans l'hypothèse où l'EU disposerait de ses propres systèmes de dématérialisation, ce dernier se portera fort du respect des conditions définies au présent article ainsi que de toute législation applicable dans le cadre de sa relation avec Adecco France.

9. RÈGLEMENT

A défaut de conditions de règlement particulières prévues au Contrat le montant des factures est payable comptant, date d'émission de facture, par traite directe ou, à défaut, par virement bancaire. Toute facture n'ayant pas été contestée pendant le délai de paiement ne pourra pas faire l'objet d'une contestation ultérieure postérieurement à son paiement. L'utilisation de tout autre moyen de paiement fera l'objet d'une majoration du coefficient applicable au titre de la mise à disposition de l'Intérimaire de 0,02 point.

De convention expresse, le non-respect des conditions de paiement entraîne :

- 1) l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, en vertu du Contrat et des autres contrats de mise à disposition en cours avec l'EU, quel que soit le mode de paiement ou l'échéance prévue ;
- 2) l'application de pénalités de retard au lendemain de la date d'exigibilité prévue sur la facture et ce jusqu'à parfait règlement, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire pour déclencher leur exigibilité, au taux de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points (article L.441-10 du Code de commerce) ;
- 3) l'application de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture dont le terme est échu (article L.441-10 du Code de commerce). Si par exception lesdits frais de recouvrement exposés par Adecco France s'avéraient être supérieurs au montant susmentionné, cette dernière pourra, sur justificatifs, demander à l'EU une indemnisation complémentaire ;
- 4) une intervention contentieuse et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15% de la somme impayée, outre les frais judiciaires, intérêts légaux et frais de contentieux et recouvrement, sans que cette indemnité puisse être inférieure à 800€ par occurrence.

Aucun litige entre Adecco France et l'EU relatif au Contrat n'est suspensif du paiement des factures arrivées à échéance et/ou afférentes à tout autre contrat.

10. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Adecco France et l'EU s'engagent à respecter les dispositions de la loi dite « Informatique et Libertés » relative au traitement de données à caractère personnel ainsi que le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, et répondent également du respect de la législation et des règlements y afférents par leurs mandataires et personnels.

11. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION – NON DISCRIMINATION

Adecco France et l'EU s'engagent à respecter la législation applicable en matière d'anti-corruption et notamment à ne pas agir d'une manière qui pourrait les exposer à des poursuites pénales pour escroquerie, abus de confiance, redressement ou liquidation judiciaire frauduleux, ou encore pour des actes illicites au regard du droit de la concurrence, ou qui auraient pour but l'attribution d'avantages illicites ou des actes de corruption à l'égard de personnes travaillant pour Adecco France, l'EU ou un tiers. Adecco France et l'EU s'engagent à respecter en toutes circonstances les principes légaux en matière de non-discrimination, notamment les dispositions des articles L.1132-1 et suivants du Code du travail. En cas de violation des engagements précités, la partie lésée se réserve le droit de cesser et de résilier sans préavis toute relation en cours avec l'autre partie.

12. CONFIDENTIALITÉ

Adecco France et l'EU s'engagent à traiter et garder de manière strictement confidentielle toutes informations commerciales, financières ou techniques - quels qu'en soient la nature, la forme ou le support - dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du Contrat. L'EU accepte, à défaut d'information expresse contraire, d'être citée en référence au titre des prestations réalisées par Adecco France.

13. CESSION

Le Contrat pourra librement faire l'objet d'une transmission ou d'une cession par Adecco France, notamment dans le cadre d'une location-gérance, d'un apport par voie de fusion, d'une transmission universelle, au profit d'une société du Groupe Adecco. Adecco France informera l'EU, à sa convenance et par tout moyen. L'EU ne pourra pas céder, ni transmettre, en totalité ou en partie, à titre onéreux ou gratuit, les droits et obligations découlant du Contrat sauf accord écrit et préalable d'Adecco France.

14. RÉSILIATION

La solvabilité de l'EU est une condition substantielle à la conclusion et à l'exécution du Contrat par Adecco France. En cas de détérioration de celle-ci, Adecco France et l'EU se rencontreront pour mettre en place des aménagements notamment sur le volume d'affaires avec l'EU ; sur les délais/modes de paiement. Dans le cas où ces aménagements mis en place ne seraient pas suffisants, le Contrat pourra être résilié par Adecco France par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, en cas de manquement par l'EU de tout ou partie de ses obligations légales ou contractuelles, notamment en cas de retard ou de non-paiement, Adecco France pourra résilier le Contrat sans indemnité, moyennant un préavis raisonnable, et sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourra réclamer.

15. LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Contrat et les présentes CGP sont soumis au droit français. Tout différend, même en cas de pluralité de défendeurs, sera de la compétence exclusive des tribunaux de Lyon.

ADECCO FRANCE SAS, sis 2, rue Henri Legay 69100 – Villeurbanne, capital de 89 471 753,50 € - 998 823 504 RCS Lyon. Garant financier (art. L.1251-49 du Code du travail) : Société Générale, Tour Suisse 69443 Lyon 3^e.